

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE (jusqu'à 18h20)

M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

M. BELLENGER

Procurations :

Mme FOURCADE à M. ROGER (jusqu'à 18h20)

M. GUEZOULI à Mme BERTIN

Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

M. HAZET

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Benoît HAZET pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

M. Benoît HAZET est nommée secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme FOURCADE (jusqu'à 18h20)
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Procurations : Mme FOURCADE à M. ROGER (jusqu'à 18h20)
M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE A L'ASSOCIATION ACCUEIL SOLIDARITÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ELBEUF (ASAE)

Par délibération n° 2014/2.21 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

Madame Danielle LUCAS a été désignée représentante à l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf (ASAE). Il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant à l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la liste actuelle des représentants de la Commune à l'association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf comme suit :

- Titulaire : Danielle LUCAS
- Suppléant : Fernand DACOSTA

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2312-1 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du budget ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant la note de synthèse transmise à la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget 2016 ;
Vu la délibération du 17 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire 2016 ;
Vu la délibération du 03 octobre 2016 adoptant la décision modificative ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**Section de
fonctionnement:**

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre- Article- Fonction	Montant	Chapitre- Article- Fonction	Montant
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		-46 000 €		
60612- Electricité- énergie	60612-020	-26 000 €		
615221 – Entretien et réparation sur biens immobilier bâtiments publics	615221-020	-20 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-30 000 €		
657362 - Etablissements et services rattachés	657362-520	-30 000 €		
022 - Dépense imprévues		-4 000 €		
022 - Dépense imprévues	022-01	-4 000 €		
67 - Charges exceptionnelles		80 000 €		
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6711-01	80 000 €		
TOTAL		0 €		0 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TERRES A MAISONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant la signature du protocole d'accord ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le protocole d'accord initial afin d'anticiper le versement de l'indemnité due en décembre 2016 au lieu de décembre 2017 ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Général et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2121-29 et 2321-2 ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une ligne de trésorerie afin de palier le décalage entre les recettes et les dépenses ;

Considérant le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours ;

Considérant la consultation de 2 organismes bancaire, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Considérant que l'offre de la Banque Postale est la plus intéressante ;

Considérant l'offre détaillée ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : Caudebec-lès-Elbeuf

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage.

Montant maximum : 1 000 000 €.

Durée maximum : 364 jours.

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0,48% l'an.

La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul : exact/360 jours.

Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : 02 janvier 2017

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1 000 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation :

0,00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%
0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur à 65,00%.

0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00%.

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^e jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service »banque en ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements – Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum de 10 000 € pour les tirages.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5;

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Trésorier de la Commune des produits communaux irrécouvrables ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 25 890,55 € pour les années 2003 à 2016 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2003	429,21 €
2004	360,01 €
2005	531,41 €
2006	2 195,61 €
2007	1 610,50 €
2008	4 801,95 €
2009	1 655,27 €
2010	2 674,97 €
2011	3 074,84 €
2012	1 200,92 €
2013	1 130,62 €

2014	2 084,68 €
2015	2 760,39 €
2016	1 380,17 €
TOTAL	25 890,55 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 1617-5;

Considérant la demande d'admission en créances éteintes du Trésorier de la Commune des produits communaux admis en surendettement et ayant fait l'objet d'un effacement de dettes ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les produits admis en surendettement pour un montant de 4 038,49 € pour les années 2011 à 2016 se décomposant comme suit :

ANNEE	MONTANT
2011	18,56 €
2012	414,75 €
2013	1 324,39 €
2014	837,49 €
2015	1 238,20 €
2016	205,10 €
TOTAL	4 038,49 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME

La Ville apporte une attention quotidienne aux questions de sécurité. De nombreuses actions ont été réalisées depuis mars 2014 et le travail de partenariat avec la police nationale a été renforcé. Le poste de police a été installé en centre-ville dans de nouveaux locaux, la vidéo-protection a été mise en place, de nombreux aménagements ont été réalisés pour réduire la vitesse dans plusieurs rues et une procédure de rappel à l'ordre a été créée.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et 2212-2 ;

Considérant que la Ville souhaite engager une démarche visant à lutter contre les intrusions, vols et cambriolages, une nouvelle subvention est proposée pour les particuliers souhaitant installer une alarme pour protéger leur domicile.

Cette aide financière permettra aux particuliers d'installer un système d'alarme et d'être subventionnés selon les modalités prévues au règlement ci-joint en annexe. Considérant que l'objectif est que les habitants puissent être appuyés dans le cadre d'une première installation d'alarme à leur domicile ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement ci-joint en annexe :

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 579P RUE ROMAINE AU PROFIT DE NEXITY FONCIER CONSEIL

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire de la parcelle AH 579 d'une contenance de 13 375 m² située rue Romaine.

L'ancienne municipalité avait lancé un appel à projet en septembre 2007 afin de réaliser un programme de logements sur la parcelle dite du « Parc du Cèdre ». Deux bailleurs sociaux avaient été sélectionnés pour réaliser le projet. Celui-ci prévoyait la construction de 84 logements sociaux composé de 2 immeubles collectifs et 20 maisons groupées.

Ce projet ne prenait pas en compte les besoins des Caudebécais, la qualité paysagère du site et l'environnement architectural existant ; la nouvelle municipalité a, par conséquent, annulé ce projet afin de relancer un nouveau projet qui intégrera une typologie de logements plus proche des attentes des Caudebécais : maisons individuelles et groupées en accession.

La Ville a lancé une consultation auprès de promoteurs immobiliers le 26 août 2015.

Au vu des différents projets présentés, la municipalité a sélectionné le projet de Nexity Foncier Conseil, répondant aux attentes de la Ville ainsi qu'aux besoins des Caudebécais, à savoir :

- La réalisation de 28 maisons individuelles et groupées avec jardin ;
- L'intégration de la mixité sociale, notamment en réalisant des logements en accession libre à la propriété et des logements en accession sociale ;
- Une cohabitation harmonieuse avec le parc du Cèdre récemment aménagé par la Ville ;

- La préservation de la qualité architecturale du site, notamment en conservant au maximum le mur de clôture situé le long de la rue Romaine ;
- La prise en compte de l'environnement architectural existant, notamment en réalisant des maisons de gabarit similaire, aux plus basses de type R+1+combles.

Par courrier en date du 4 mai 2016, la société Nexity Foncier Conseil, représentée par son Directeur Général Monsieur Christophe LEBRUN, domiciliée au 101 boulevard de l'Europe - BP 1073 - 73173 Rouen cedex, propose d'acquérir la parcelle AH 579p, pour une contenance de 8 808 m² pour la somme de 250 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2016-94 du 3 octobre 2016 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AH 579p d'une contenance de 8 808 m² ;
Vu l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins de la Ville et des Caudebécais et que la société Nexity Foncier Conseil a rendu l'offre la plus avantageuse ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AH 579p d'une contenance de 8 808 m², située rue Romaine, au profit de la société Nexity Foncier Conseil, représentée par M. Christophe LEBRUN pour un montant de 250 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES AM 207P ET 278P RUE ARMAND BARBES AU PROFIT DE LA SOCIETE ADOMA

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire des parcelles AM 207p et 278p d'une contenance à céder de 629 m², sises rue Armand Barbès.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Jules Ferry, la Ville travaille en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime (Habitat 76) et la société ADOMA.

ADOMA projette de reconstruire le foyer existant à proximité en le transformant en résidence sociale de nouvelle génération sur les parcelles AM 207p, 208p et 278p, issues de la division et du remembrement parcellaire de l'îlot Jules Ferry. Le nombre de logements sera le même que le nombre de logements occupés actuellement (80).

Afin de réaliser ce projet, la Ville a décidé de céder en partie les parcelles suivantes à la société ADOMA, représentée par son Directeur d'établissement, Madame VECK, domiciliée au 42 rue Cambronne, 75015 Paris :

- AM 207p (nouvelle référence parcellaire AM 294) d'une contenance à céder de 316 m²
- AM 278p (nouvelle référence parcellaire AM 301) d'une contenance à céder de 313 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2016-72 en date du 17 juin 2016, relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles AM 203, 207, 231, 276, 278, 280, 282, 284 et 287 d'une contenance de 3 191 m² ;
Vu l'avis des Domaines en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que pour le bon déroulement du projet de l'îlot Jules Ferry, il est nécessaire de céder ces parcelles à ADOMA ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles AM 207p et 278p d'une contenance de 629 m², situées rue Armand Barbès, à la société ADOMA, représentée par son Directeur d'établissement, Madame VECK et domiciliée au 42 rue Cambronne, 75015 Paris, à un prix de 76,95 € le mètre carré d'emprise au sol, déterminé conjointement entre la Ville et ADOMA dans le respect de la marge de négociation concédée par les Domaines (85,50 € plus ou moins 10% de l'estimation).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION DES PARCELLES AM 208P ET 47P APPARTENANT A LA SOCIETE ADOMA

ADOMA est actuellement propriétaire des parcelles AM 208p et 47p d'une contenance à acquérir de 1 341 m², sises rue Armand Barbès et rue Raspail.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Jules Ferry, la Ville travaille en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime (Habitat 76) et la société ADOMA.

ADOMA projette de reconstruire le foyer existant à proximité en le transformant en résidence sociale de nouvelle génération sur les parcelles AM 207p, 208p et 278p, issues de la division et du remembrement parcellaire de l'îlot Jules Ferry. Le nombre de logements sera le même que le nombre de logements occupés actuellement (80).

Afin de réaliser ce projet, la Ville a décidé d'acquérir en partie les parcelles suivantes appartenant à la société ADOMA, représentée par son Directeur d'établissement, Madame VECK, et domiciliée au 42 rue Cambronne, 75015 Paris :

- AM 208p (nouvelle référence parcellaire AM 297) d'une contenance à acquérir de 660 m² ;
- AM 47p (nouvelle référence parcellaire AM 292) d'une contenance à acquérir de 30 m² ;
- AM 208p (nouvelles références parcellaires AM 296 et AM 298) d'une contenance à acquérir de 651 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant que pour le bon déroulement du projet de l'îlot Jules Ferry, il est nécessaire que la ville acquière ces parcelles.

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AM 208p et 47p en partie d'une contenance de 1 341m², situées rue Armand Barbès et rue Raspail, qui appartiennent à la société ADOMA, représentée par son Directeur d'établissement, Madame VECK, domiciliée au 42 rue Cambronne, 75015 Paris à un prix de 76,95 € le mètre carré d'emprise au sol, déterminé conjointement entre la Ville et ADOMA dans le respect de la marge de négociation concédée par les Domaines (85,50 € plus ou moins 10% de l'estimation).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. SCORNET)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

COMMUNICATION

ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

Avec l'évolution des modes de consommation, le cœur économique des villes évolue. C'est dans ce contexte que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de réaliser les investissements nécessaires pour créer les conditions propices au développement commercial. Ainsi, 60 places de stationnement supplémentaires ont été créées en deux ans. Pour sécuriser le centre-ville, des caméras de surveillance ont été installées en 2015. La rue de la République a bénéficié de travaux importants réalisés par la Métropole et la Ville. La première phase de ce chantier s'achèvera en novembre 2016. Une seconde phase est prévue en 2017.

Avec l'aide financière de la Ville, l'association « Les Vitrines du pays d'Elbeuf » contribue à animer le centre-ville de Caudebec, en particulier lors des fêtes de fin d'année. Enfin, le PLU en cours d'élaboration, détermine deux zones de sauvegarde du commerce.

Un agent de la Ville a été nommé référent commerces et est l'interlocuteur privilégié des commerçants.

Afin de poursuivre et amplifier cette redynamisation, la Ville va déployer de nouveaux dispositifs.

Création d'un commerce test

La « Boutique test » permettra à des créateurs de commerce de tester leur idée au sein d'une boutique pilote. La boutique test serait située rue de la République, dans une case appartenant à la Ville et disponible depuis début novembre. En désignant une case appartenant à la ville comme boutique test à loyer faible, la Ville crée une première étape d'un parcours de création de commerce. Elle s'étalera sur 6 mois (avec possibilité de prolongation 6 mois supplémentaires). A l'issue de ce test, le commerçant sera orienté vers une case privée mais pour éviter la rupture (loyer non supportable dès la fin du test), un second dispositif prendra le relais.

Aide à l'installation

A la fin de la période de test, une transition pourra être proposée au commerçant. Il s'agit de proposer, pendant un an, un loyer modéré. Pour les cases dont le propriétaire privé accepterait de réduire son loyer d'un tiers, la Ville prendrait en charge un tiers. Le commerçant aurait alors à prendre en charge le tiers restant.

Animer les locaux vacants

Certaines cases commerciales ne peuvent être louées en l'état dans l'immédiat. Il s'agit d'occuper ces cases sans bail commercial en les mettant à disposition d'artistes ou de collectifs d'artistes. Par ce projet artistique original, la Ville souhaite valoriser les talents, favoriser l'accès à l'art, tout en faisant vivre ces vitrines commerciales en attente d'un repreneur.

Signalétique sur les cases à disparaître

Quelques cases sont vouées à une destruction (angle Victor Hugo / République) différée. Aucune action de commercialisation de ces cases ne pourra être réalisée alors qu'elles sont situées en l'entrée de ville. Il s'agirait « d'habiller » ces cases et d'utiliser l'espace disponible pour promouvoir le commerce de centre-ville.

Taxe sur les friches commerciales

Afin d'inciter les propriétaires à louer leurs cases vides, le vote d'une taxe sur les friches commerciales sera proposée au conseil municipal l'an prochain. Peuvent être imposés à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés par la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans.

Cette taxe est soumise à des taux évolutifs :

- 10 % la 1^e année d'imposition,
- 15 % la 2^e année,
- 20 % à partir de la 3^e année.

Page internet « bourse des locaux »

Afin d'offrir une meilleure visibilité des offres, une bourse des locaux disponibles sera mise en place sur le futur site internet de la Ville (mis en ligne début janvier).

Cette bourse listera l'ensemble des commerces disponibles avec un descriptif et quelques photos.

Prospection et promotion de la Ville

Une plaquette de présentation des opportunités offertes à Caudebec-lès-Elbeuf sera diffusée largement aux CCI, CMA, CFA, GRETA et aux écoles pour attirer les élèves en fin de formation mais aussi aux banques, notaires et acteurs du commerce.

Campagne de communication en lien avec l'association de commerçants

Une action de valorisation du commerce de proximité sera lancée auprès des habitants par affichage et autres supports de communication dont dispose la Ville.

Pose d'adhésifs sur des commerces inoccupés

Des commerces vacants seront « habillés » afin d'attirer l'attention des éventuels porteurs de projets, tout en réduisant l'impact visuel auquel renvoi un commerce vide.

Promotion du marché

Le Marché de Caudebec-lès-Elbeuf, le dimanche matin, est le deuxième plus important du sud de la Métropole rouennaise. Une action de communication sera engagée sur l'ensemble du territoire pour inviter les clients potentiels à fréquenter en plus ce marché.

Par ailleurs, des sacs cabas aux couleurs du marché seront distribués aux clients.

Coup de pinceau

Plusieurs commerces en activité n'ont pas réalisé de modification d'enseigne. Le dispositif « coup de pinceau » sera présenté à ces commerçants.

Budget

Ces actions nouvelles représentent des sommes supplémentaires de 4 000 € en 2016 et de 6 000 € au budget 2017 sur un budget global annuel de 260 000 € consacré au centre-ville et au commerce en 2017.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LOGEAL POUR DES TRAVAUX SUR DIVERS SITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le Contrat de Prêt 54951 signé entre LOGEAL et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que LOGEAL souscrit un prêt de 396 400 € pour le remplacement des couvertures à la Mare aux Bœufs, le remplacement des portes palières et de garages à la Porte verte et la réfection des façades à la résidence le Saule ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après.

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **396 400 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54951 constitué de une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Certifié exécutoire,
A Caudebec-lès-Elbeuf, le 24 novembre 2016
Le Maire,
Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DU FOYER DU TOIT FAMILIAL POUR DES TRAVAUX SUR DIVERS SITES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le Contrat de Prêt 56178 signé entre LE FOYER DU TOIT FAMILIAL ci-après l'Emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que LE FOYER DU TOIT FAMILIAL souscrit un prêt global de 627 834 € concernant à hauteur de 19% de ce montant le remplacement des convecteurs de la résidence Abbé Pierre ainsi que le ravalement la réfection de la toiture des logements rue Félix Faure.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 19% selon les caractéristiques ci-dessous.

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de **la Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF** accorde sa garantie à hauteur de **19 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **627 834** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56178 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Certifié exécutoire,

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 24 novembre 2016

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

La ville et le CCAS de GRAND-COURONNE, les villes de CLEON, PETIT-COURONNE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF et le CCAS de ROUEN ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 7 collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de GRAND-COURONNE comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes citées en préambule ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 24 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 18 novembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
M. BELLENGER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26

Procurations : M. GUEZOULI à Mme BERTIN
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. HAZET

DELIBERATION

APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZAE DU MALAQUIS AU TRAIT

La Loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art.L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1^{er} janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0.5 M €) puissent couvrir les dépenses (4.5 M €), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 et 2212-2 ;

Considérant que la ZAE du Malaquis/la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole ;

Considérant que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/la Hazaie en permettant la cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE à l'euro symbolique.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE